

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DGRI 32 Subvention (8.000 euros) à l'association IBUKA – Mémoire et Justice, Section France

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France, sise 23 rue Greneta, 75002 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à IBUKA - Mémoire et Justice, Section France, 23, rue Greneta, 75002 Paris (simpa n°18238 ; dossier 2019_00606 et 2019_00944) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO